

COMPETITIONS REGIONALES FEMININES



REGLEMENT DES COMPETITIONS F+18 et F-18 à X, FEDERALE 2 SAISON 2021 – 2022

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement

Les Commissions des Epreuves et Litiges de la Ligue Gestionnaire, se réservent le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition

Table des matières

1 – GESTION DES COMPETITIONS	4
1.1 – GENERALITES	4
1.2 – ORGANISATION DE LA LIGUE GESTIONNAIRE	4
1.3 – COMMUNICATION	4
1.3.1 – CLUBS/LIGUE GESTIONNAIRE	4
1.3.2 – LIGUE GESTIONNAIRE/CLUBS	4
1.4 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS OFFICIELS	5
1.4.1 – FEUILLE DE MATCH DEMATERIALISEE	5
1.4.2 – FEUILLE DE MATCH PAPIER	5
1.4.3 – AUTRES DOCUMENTS	6
2 – GESTION GENERALE DES ASSOCIATIONS	7
2.1 – PREAMBULE	7
2.2 – GESTION DES ASSOCIATIONS	7
2.2.1 – RASSEMBLEMENTS D’ASSOCIATIONS	7
2.2.2 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS	7
2.3 – QUALIFICATION	7
2.3.1 – GENERALITES (article 230.1)	7
2.3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES	7
3- PRINCIPE GENERAUX DES COMPETITIONS	8
3.1 – LE CALENDRIER OFFICIEL	8
3.1.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES	8
3.1.2 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL	8
3.1.3 – MATCHES REPORTES	8
3.1.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES	9
4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS	10
4.1 – LES PHASSES DES COMPETITIONS	10
4.1.1 – ORGANISATION DES EPREUVES	10
4.1.2 – LA FORME DES COMPETITIONS	10
4.2 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS	10
4.2.1 – REGLE GENERALE (article 340.1)	10
4.2.2 – BAREME DES POINTS	10
4.2.3 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION	11
4.2.4 – LES FORFAITS	11
4.2.5 – CLASSEMENT EN CAS D’EGALITE	11
4.2.6 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE	11
4.3 – ATTRIBUTION DES POINTS BONUS	12
5 – ORGANISATION DES RENCONTRES	13
5.1 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH	13
5.2 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE	13
5.3 – MATCHES AMICAUX	13
5.4 – APPLICATION DU DISPOSITIF DU CARTON BLEU	13
5.5 – ECHAUFFEMENT DANS LES VESTIAIRES	14
5.6 – SANCTIONS	14
5.6.1– SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES	14
5.6.2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES	14
5.7 – LES OFFICIELS DE MATCH	14
5.7.1 – LES ARBITRES	14
5.7.2 – LES REPRESENTANTS FEDERAUX	15
5.8 – PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE	15

6 – LES INCIDENTS DE JEU	16
6.1 – RECLAMATIONS	16
6.2 – LES MATCHES INTERROMPUS	16
6.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET	16
6.4 – MATCH NUL EN PHASE FINALE REGIONALE	16
6.4.1 – COMPETITION F. M18	16
6.4.2 – COMPETITION F. +18	16
7 – DISPOSITIONS FINANCIERES	18
7.1 – FRAIS DES OFFICIELS	18
7.1.1 – FRAIS D’ARBITRAGE	18
7.1.2 – FRAIS DU REPRESENTANT FEDERAL	18
7.2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS	18
7.2.1 – RENCONTRE NON JOUEE (article 651)	18
7.2.2 – RENCONTRE SUR TERRAIN NEUTRE SUITE A UNE SUSPENSION DE TERRAIN	19
7.2.3 – RENCONTRE NON JOUEE SUITE AU FORFAIT DE L’EQUIPE VISITEUSE	19
7.2.4 – FORFAIT MATCH RETOUR	19
7.3 – AIDES FINANCIERES	19
7.4 – RETOUR DES BOUCLERS	19
ANNEXE 1 – CALENDRIER DES COMPETITIONS	20
ANNEXE 2 – COMPETITION REGIONALE M18 à X	21
1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION	21
1.1 – COMPOSITION DE LA POULE	21
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	21
ANNEXE 3 – COMPETITION REGIONALE SENIORS à X	22
1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION	22
1.1 – COMPOSITION DES POULES	22
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	22
ANNEXE 4 – COMPETITION FEDERALE 2 à XV	23
1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION	23
1.1 – COMPOSITION DE LA POULE	23
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	23
2 – AFFECTATION POUR LA SAISON 2022-2023	24
2.1 – ACCESSION A LA FEDERALE 1 FEMININE	24
2.2 – COMPOSITION DE LA FEDERALE 2	24
2.3 – FONCTIONNEMENT GENERAL	24
ANNEXE 5 – REGLE DU JEU N° 8	25

1 – GESTION DES COMPETITIONS

1.1 – GENERALITES

Pour la saison **2021-2022**, la **commission des Epreuves et les commissions régaliennes de la Ligue SUD** (discipline, litiges, appels) auront la responsabilité de la gestion de toutes les compétitions régionales de la **Ligue SUD**.

- ❖ **Féminines Seniors à X**
- ❖ **Féminines M18 à X**
- ❖ **Fédérale 2 à XV (phase finale régionale uniquement)**

1.2 – ORGANISATION DE LA LIGUE GESTIONNAIRE

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
LIGUE SUD			
❖ Secrétariat	Stéphanie FERAUD	04 94 41 17 40	2013n@ffr.fr
EPREUVES			
❖ Responsable	Gérard MERCKY	06 78 68 71 30	epreuves@liguesud-ffr.fr
DISCIPLINE			
❖ Responsable	Gérard GALVEZ	06 87 52 40 03	discipline@liguesud-ffr.fr
LITIGES			
❖ Responsable	Lucienne SCHNEIDER	06 79 29 53 03	reglements@liguesud-ffr.fr
APPEL			
❖ Responsable	Alain ZEMMOUR	06 78 09 79 91	appel@liguesud-ffr.fr
ARBITRES			
❖ D.A.L	Maurice DUNY	06 07 03 88 12	maurice.duny@orange.fr
❖ D.A.L (Ligue Corse)	Frédéric THEURIER	06 71 24 15 12	fredtheurierrugby@gmail.com
REPRESENTANTS FEDERAUX			
❖ Responsable	Gérard DESTRUELS	06 76 10 54 09	gerarddestruels@orange.fr
❖ Adjoint	Jean-Claude ALIBERT	06 71 22 01 65	rf@liguesud-ffr.fr
❖ Adjoint (Ligue Corse)	Fabrice ORSINI	06 11 79 27 42	fabrice.orsini@wanadoo.fr

1.3 – COMMUNICATION

1.3.1 – CLUBS/LIGUE GESTIONNAIRE

Les courriers seront transmis directement aux adresses **Électroniques** des commissions concernées (**voir chapitre 1.1**) avec copie à la ligue d'appartenance.

1.3.2 – LIGUE GESTIONNAIRE/CLUBS

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, la Ligue Gestionnaire adressera tous les courriers sur la boîte **Courriel de l'espace Intranet FFR** de chaque club.

Les divers documents (feuille de match, feuille de mouvement, rapport du représentant fédéral, règlements, notes règlementaires, formulaires de demande de modification du calendrier, déclaration de forfait, demande de match amical ...) seront téléchargeables dans l'onglet « **Documents administratifs** » dans l'espace de la ligue Sud PACA (**Oval-e2**).

1.4 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS OFFICIELS

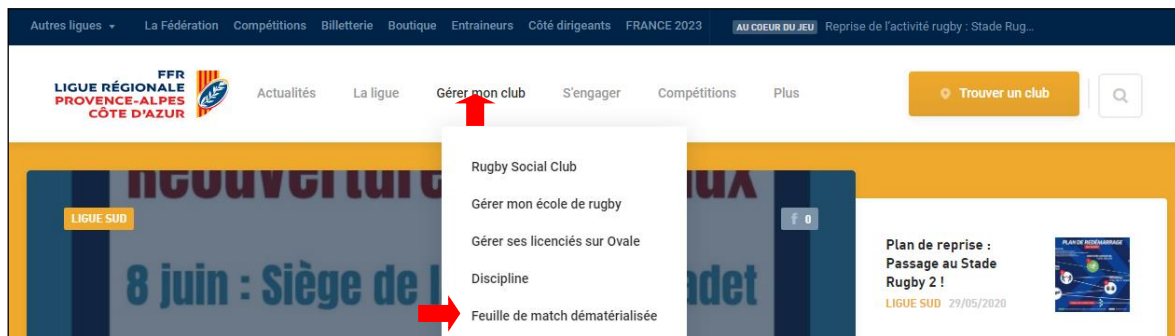
1.4.1 – FEUILLE DE MATCH DEMATERIALISEE

Pour la saison **2021-2022**, la procédure « **Feuille de match dématérialisée** » sera appliquée **uniquement aux compétitions Féminines Fédérale 2 à XV et Régionale F+18 à X**.

Deux outils sont mis à disposition des clubs afin de simplifier la gestion des matches :

- ❖ **Feuille de match** pour les compositions d'équipes
- ❖ **Jour de match** pour la saisie des événements (score, remplacements, discipline, etc.)

Un didacticiel vidéo et divers documents sont à la disposition des clubs sur le site de la **Ligue SUD** en cliquant sur l'onglet « **Gérer mon club et Feuille de match dématérialisée** ».



Les associations auront l'obligation le jour de la rencontre de présenter les licences papiers aux officiels du match.

1.4.2 – FEUILLE DE MATCH PAPIER

Dans le cas d'un dysfonctionnement technique lors de l'utilisation de la Feuille de Match Dématérialisée ou d'un défaut de matériel pour les compétitions Fédérale 2 et Régionale +18 à X, les équipes en présence et les officiels du match devront être en capacité de fournir les documents suivants :

- ❖ Feuille de match pour jeu à XV
- ❖ Feuille de mouvements pour jeu à XV
- ❖ Feuille de match pour jeu à X match sec
- ❖ Feuille de mouvement pour jeu à X
- ❖ Rapport du R.F 3 (si désignation)

Pour la compétition Féminines M18 à X (rencontres par plateau), non concernée par la feuille de match dématérialisée, les documents papier cités ci-dessous seront utilisés :

- ❖ Feuille de match pour jeu à X plateau
- ❖ Feuille de régulation pour jeu à X plateau
- ❖ Feuille de score pour jeu à X plateau
- ❖ Feuille de mouvement pour jeu à X

La procédure suivante devra être appliquée par les officiels d'une rencontre :

FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL

Dès la fin des rencontres, les arbitres devront impérativement rentrer les résultats dans Oval-e2.

1. **L'arbitre et le représentant fédéral** devront numériser **si possible dans un seul document au format PDF**, tous les documents indiqués ci-dessus et les adresser à la Commission des Epreuves par courriel à l'adresse docs-officiels@liguesud-ffr.fr au plus tard le **lundi matin** (éventuellement le **mardi matin** dans le cas d'une rencontre avec des incidents).

Les volets 1 et 4 de la feuille de match seront transmis par l'arbitre à chaque équipe sur leur adresse électronique FFR indiquée sur la convocation.

2. **Si la rencontre a été arbitrée par un éducateur**, le club recevant aura la charge de transmettre les documents de la rencontre à **l'adresse électronique indiquée au point 1 ci-dessus le lundi matin au plus tard.**

La feuille de match et la feuille de mouvement seront envoyées au club visiteur sur leur adresse électronique FFR.

Dès réception des feuilles de matches et rapport du R.F, la Commission des Epreuves insèrera ces documents dans l'onglet « **Documents** » de chaque rencontre dans Ovale-2.

1.4.3 – AUTRES DOCUMENTS

Les clubs devront transmettre à la Commission des Epreuves par courriel à l'adresse competitions@liguesud-ffr.fr les documents suivants :

- ❖ Déclaration d'un forfait
- ❖ Déclaration de Covid 19
- ❖ Arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain
- ❖ Demande de rencontre amicale ...

Tous ces documents seront ventilés par la Commission des Epreuves **vers les gestionnaires en charge des compétitions (voir chapitre 1.1).**

2 – GESTION GENERALE DES ASSOCIATIONS

2.1 – PREAMBULE

Le présent règlement s'appuie sur les Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby en vigueur pour la saison 2021-2022.

Il est présenté sous réserve de son acceptation par la Commission des Epreuves Fédérales.

2.2 – GESTION DES ASSOCIATIONS

2.2.1 – RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS

Les modalités pour la création ou la cessation d'un rassemblement sont décrites dans **l'article 218** des Règlements Généraux.

2.2.2 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS

Les modalités pour permettre à une joueuse, quel que soit son âge, de pratiquer le rugby dans deux associations sont décrites dans **l'article 223** des Règlements Généraux.

2.3 – QUALIFICATION

2.3.1 – GENERALITES (article 230.1)

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée par un organisme régional :

- ❖ S'il n'est titulaire d'une carte de qualification en cours de validité au sein de l'une des deux associations en présence (sauf autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association conformément à **l'article 223** des Règlements généraux)
- ❖ S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée (**date initiale ou reportée**)
- ❖ Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

2.3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES

Le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être inscrit sur une feuille de match, en qualité de joueuse, à plus d'une rencontre officielle organisée par un organisme régional **durant une même période de 72 heures**.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

3- PRINCIPE GENERAUX DES COMPETITIONS

3.1 – LE CALENDRIER OFFICIEL

3.1.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les dates (de compétition et de repli) et heures des rencontres sont fixées par la Commission des Epreuves de la Ligue gestionnaire et s'imposent à toutes les associations invitées après publication du calendrier officiel (voir annexe 1 du présent règlement).

Lors de la création des compétitions dans **Oval-e2** les rencontres sont programmées le :

- ❖ **Samedi à 14h30 pour les compétitions M18 à X**
- ❖ **Dimanche à 15h00 pour les compétitions Seniors à X**

3.1.2 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date, l'horaire, le lieu d'une rencontre initialement prévue au calendrier officiel, elle devra respecter les règles indiquées dans les **articles 312.1 à 312.5** des Règlements Généraux.

Les demandes de modifications de rencontres peuvent être effectuées par les clubs et soumises pour validation à la Ligue gestionnaire des compétitions directement sur Oval-e2 sans passer par le formulaire papier.

La procédure concernant les modalités d'applications sont décrites dans le tutoriel « **Demande de modifications des rencontres dématérialisées** » téléchargeable dans l'onglet « **Documents administratifs** » dans l'espace de la ligue SUD sur **Oval-e2**).

L'indication « Repli » dans le calendrier officiel signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier officiel. Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs.

Conformément à l'**article 312.4** des Règlements Généraux, les matches qui n'ont pu se dérouler à la date initialement prévue et qui sont reportés ou à rejouer **doivent obligatoirement être disputés avant la dernière journée de la phase concernée de la compétition.**

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

3.1.3 – MATCHES REPOTES

Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée :

- ❖ **À l'initiative d'un organisme régional**
- ❖ **À la suite d'une décision de l'arbitre**
- ❖ **À la suite d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain**

Les conditions et modalités pour qu'une rencontre soit reportée, pour les cas cités ci-dessus, sont décrites dans les **articles 313.1 à 313.3** des Règlements Généraux.

D'autres conditions et modalités de report sont décrites dans les **articles 313.4 à 313.7** des Règlements Généraux.

Une rencontre reportée est **reprogrammée à la 1^{ère} date de repli disponible au calendrier officiel (article 313.5)**. **A défaut d'une telle date de repli**, la Commission des Epreuves **fixe la date de la rencontre ou fait application de l'article 341.3** (classement par péréquation).

Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait simple » pour cette rencontre.

Dans le cas de report d'une rencontre, si le nombre de jours entre la date prévue de la rencontre et la **1^{ère} date de repli** disponible est **inférieur à 8 jours**, la rencontre pourra être reportée à la **date de repli suivante** dans les cas suivants :

- ❖ Non disponibilité du terrain et impossibilité d'inverser la rencontre
- ❖ Problème de réservation d'un Bus pour les autres déplacements

3.1.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES

Pour être autorisé à participer à une rencontre des **phases qualificatives et finales** des compétitions régionales **féminines à X « Plus de 18 ans » et « Moins de 18 ans »**, une joueuse ne doit pas avoir participé à **plus de 7 matches en poule de 8, plus de 6 matches en poule de 7, plus de 5 matches en poule de 6...etc...**, d'une équipe de niveau supérieur (**Championnats FFR à XV**) dans la même catégorie d'âge.

Pour l'application de cette limitation, la participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain de la joueuse concernée, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçante temporaire ou définitif. La hiérarchie sportive des compétitions est décrite à **l'article 315** des Règlements Généraux.

De plus aux dispositions citées ci-dessus, **instauration d'un nombre de joueuses maximum sur la feuille de match ayant déjà évolué en catégorie supérieure plus de 5 rencontres (si la poule est composée de plus de 6 équipes) :**

- ❖ **Plus de 18 ans :**
 - ✓ **Maximum 2 joueuses ayant disputé plus de 5 rencontres en catégorie « Elite »**
 - ✓ **Maximum 3 joueuses ayant disputé plus de 5 rencontres en « Fédérale à XV »**
- ❖ **Moins de 18 ans :**
 - ✓ **Maximum 3 joueuses ayant disputé plus de 5 rencontres à XV**

4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

4.1 – LES PHASSES DES COMPETITIONS

4.1.1 – ORGANISATION DES EPREUVES

Pour la saison **2021-2022**, les compétitions régionales féminines seront organisées de la manière suivante :

- ❖ **Phase de brassages pour la compétition Féminines +18 à X** pour déterminer les équipes qui joueront lors de la phase qualificative en **Play-Off et Play-Down**
- ❖ **Phase qualificative pour les compétitions Féminines +18 et M18 à X et Fédérale 2 à XV** pour désigner les équipes qualifiées pour la **phase finale régionale de ces trois compétitions**
- ❖ **Phase finale régionale** pour désigner les **Champions PACAC** des compétitions citées ci-dessus

Il n'y a pas de qualification aux phases finales du Championnat de France pour les compétitions Féminines à X.

4.1.2 – LA FORME DES COMPETITIONS

Les critères principaux pour constituer les poules et établir le calendrier des compétitions Féminines à X seront :

- ❖ La situation géographique
- ❖ Compétition par poules pour les Féminines +18
- ❖ Compétition par plateaux pour les Féminines M18
- ❖ Vacances scolaires

L'organisation des compétitions **Régionales Féminines à X** et **Fédérale 2 à XV** (composition des poules, déroulement de la compétition, qualification ...) est spécifiée dans les **annexes 2, 3 et 4** de ce règlement.

4.2 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS

4.2.1 – REGLE GENERALE (article 340.1)

Le classement des équipes à l'issue de la phase de brassages et de la phase qualificative des compétitions régionales **Féminines à X et à XV** sera établi en fonction :

- ❖ Des points terrain
- ❖ Des points malus à la suite de sanctions disciplinaires
- ❖ Des points bonus pour les équipes n'ayant pas de sanctions disciplinaires
- ❖ Des points bonus pour participation aux journées de Rugby à 7 de la compétition **M18 à X**

Le classement général inter-poule des équipes participant à la même compétition est réalisé de la façon suivante :

- ❖ Classement de 1^{ers} de poule entre eux
- ❖ Classement des 2^{èmes} de poule entre eux
- ❖ Classement des 3^{èmes} de poule entre eux
- ❖ Et ainsi de suite

4.2.2 – BAREME DES POINTS

➤ Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions **Féminines à X** sera conforme à **l'article 341.1.2** des Règlements Généraux à savoir :

- ❖ **3 points** pour match gagné
- ❖ **2 points** pour match nul
- ❖ **1 point** pour match perdu
- ❖ **0 point** pour match perdu par disqualification, forfait, effectif insuffisant ou incomplet

➤ Le barème des points terrain appliqué pour la compétition **Féminines Fédérale 2** sera conforme à **l'article 341.1.1** des Règlements Généraux à savoir :

- ❖ **4 points** pour match gagné
- ❖ **2 points** pour match nul
- ❖ **0 point** pour match perdu
- ❖ **Moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait, dans ces cas, **4 points « terrain » et 1 point « bonus »** au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points de « **bonus** » :

- ❖ **1 point** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins **3 essais de plus** que son adversaire
- ❖ **1 point** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à **7 points**

Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points terrain obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de match à effectif incomplet.

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par **l'article 453** des Règlements Généraux, seuls sont pris en compte pour l'attribution des points bonus les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

4.2.3 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

A l'issue d'une phase préliminaire ou qualificative, un classement par péréquation sera effectué selon les modalités définies par **l'article 341.3** des Règlements Généraux.

4.2.4 – LES FORFAITS

En dehors des cas prévus aux **chapitres 3.1.3 et 5.7.1** du présent règlement des compétitions régionales, les conditions pour qu'une équipe soit déclarée « **Forfait simple** » ou « **Forfait général** » et les conséquences sur le classement sont précisées dans les **articles 342, 442.9, 451, 452, 511.3.3, 511.3.4** des Règlements Généraux.

Si une équipe déclare forfait lors de la phase « Aller », la rencontre « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe non fautive.

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa non-qualification pour les phases finales Régionales

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire du jour et à l'organisme régional un courriel en utilisant le formulaire « **Déclaration d'un Forfait simple** » et ce, **48 heures avant l'heure prévue du coup d'envoi du match considéré.**

Mesure dérogatoire applicable aux compétitions de la Ligue SUD

Dans le cas où une équipe est déclarée forfait lors de la phase « Aller » à la suite d'un effectif devenu insuffisant en cours de partie, la rencontre « Retour » ne sera pas inversée et se jouera sur le terrain de l'équipe fautive prévu au calendrier initial.

Dans le cas où une équipe est déclarée forfait lors de la phase « Aller » en raison qu'elle a quitté le terrain de sa propre initiative (match arrêté par l'arbitre conformément à **l'article 451.2 des Règlements Généraux), la décision d'inverser ou pas la rencontre « Retour » sera prise par la Commission des Litiges de la Ligue SUD.**

4.2.5 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase préliminaire ou de la phase qualificative, il sera fait application de **l'article 343.2** des Règlement Généraux.

4.2.6 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations. Ces obligations, conformément à **l'article 351** des Règlements Généraux, concernent :

- ❖ L'encadrement technique des équipes
- ❖ Les autres personnes sollicitant l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu :
 - ✓ **Le soigneur**
 - ✓ **L'adjoint terrain**
 - ✓ **Le médecin**

4.3 – ATTRIBUTION DES POINTS BONUS

Pour la compétition **Féminines M18 à X**, des points « **Bonus** » seront attribués aux équipes qui participeront aux journées « **Rugby à 7** » suivant les critères ci-dessous :

- ❖ **1 point** par journée de participation au tournoi de Rugby à 7

Pour bénéficier de ce point bonus, les équipes devront présenter un **minimum de 10 joueuses**.

Les règles du jeu de l'annexe 1 des dispositions spécifiques F.F.R. seront appliquées pour ces journées de Rugby à 7.

5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations en fonction des compétitions sont fixées par la **règle N° 3 et l'annexe 2 des Règles du Jeu des dispositions spécifiques de la F.F.R. 2021-2022.**

	FEDERALE 2 (Catégorie C)	REGIONAL SENIORS (Catégorie D)	REGIONALE M18 (Catégorie D)
Forme de jeu	XV	X	X
Temps de jeu	2 x 40'	3 x 20' (Par match sec)	Voir dispositions en annexe 4
Pause	10' à la mi-temps	10' entre tiers temps	
Nb de joueuses sur la feuille de match :	Minimum 16 Maximum 22	Minimum 10 Maximum 15	Minimum 10 Maximum 15
Minimum de joueurs de 1 ^{ère} Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match. T : titulaire R : remplaçant	De 16 à 18 joueurs : 3 T + 1 R		
	De 19 à 22 joueurs : 3 T + 2 R		
Table de marque	Oui	Oui	Oui
Match arrêté	Si moins de 11 joueuses	Si moins de 8 joueuses	Si moins de 8 joueuses

5.2 – MENTIONS A PORTER SUR LA LICENCE

Le rédacteur de la feuille de match devra faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, conformément à **l'article 413.2** des Règlements Généraux, la catégorie de l'équipe selon les indications suivantes (**les arbitres devront contrôler l'application de ces dispositions**) :

- ❖ Féminines Seniors à X : **FRX**
- ❖ Féminines M18 à X : **FRXM18**
- ❖ Féminines Fédérale 2 : **FFEM2**

5.3 – MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation sur le document « **Formulaire de demande de match amical** ».

Ce document sera adressé à la Ligue d'appartenance du club organisateur au plus tard **72 heures** avant la rencontre (Voir les **articles 411 – 413 – 444** des Règlements Fédéraux). Au-delà de ce délai, un avis défavorable sera émis par la Commission des Epreuves de la ligue concernée.

Dans le cas d'une rencontre ou tournoi amical avec une équipe étrangère (au moins une) en France ou à l'étranger, les dispositions de **l'article 411.3** devront être impérativement respectées.

Comme stipulé dans les **articles 411.2 et 411.3.b** des Règlements Généraux, les demandes doivent parvenir **au moins 15 jours** avant la date de la rencontre ou tournoi en question.

Les feuilles de matches seront adressées impérativement à la Commission des Epreuves à l'adresse epreuves@liguesud-ffr.fr.

5.4 – APPLICATION DU DISPOSITIF DU CARTON BLEU

Pour la saison **2021-2022**, le dispositif du « **Carton Bleu** » sera appliqué à toutes les compétitions régionales Féminines.

Les modalités d'application de ce dispositif sont indiquées dans la **Règle du jeu N° 3-article 7** des dispositions spécifiques F.F.R et dans le **Règlement médical de la F.F.R.**

5.5 – ECHAUFFEMENT DANS LES VESTIAIRES

La Règle du jeu N° 9 – article 3 des dispositions spécifiques F.F.R. sera appliquée pour toutes les compétitions régionales M16 et M19 à savoir :

- ❖ Tout échauffement dans les vestiaires est interdit. A cet effet, les équipes doivent sortir des vestiaires **au plus tard 10 minutes** avant le coup d'envoi du match
- ❖ En cas de manquement à cette dernière mesure, l'arbitre doit accorder un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres, face aux poteaux, en faveur de l'équipe non fautive, et ce, avant le coup d'envoi du match

5.6 – SANCTIONS

5.6.1– SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Toute association faisant l'objet d'une sanction sportive, ce verra appliquée les dispositions des **articles 511, 512.1, 512.2 et 512.3** des Règlements Généraux.

5.6.2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

A l'issue de la phase qualificative des compétitions régionales, des points bonus et malus seront appliqués automatiquement, selon le barème ci-dessous, **en fonction des sanctions enregistrées en nombre de semaines dans le logiciel Oval-e2 :**

- ❖ **0** semaines de suspension : **+1 point**
- ❖ De **0 à 5** semaines de suspension : **0 point**
- ❖ De **6 à 9** semaines de suspension : **-1 point**
- ❖ De **10 à 13** semaines de suspension : **-2 points**
- ❖ De **14 à 17** semaines de suspension : **-3 points**
- ❖ De **18 à 21** semaines de suspension : **-4 points**
- ❖ De **22 à 25** semaines de suspension : **-5 points**
- ❖ De **26 ou plus** semaines de suspension : **Non-participation aux phases finales régionales**

Toute sanction de joueur ou dirigeant entraînant une sanction supérieure au seuil des **25 semaines de suspension** sera ramenée forfaitairement à ce seuil de **25 semaines** et entrera dans le calcul des points malus appliqué au club du licencié.

Dans le cas d'une sanction suite au motif **de bousculade ou agression d'un officiel**, la **totalité des semaines de suspension** seront comptabilisées pour le calcul des points malus.

Conformément à **l'article 343.2** des Règlements Généraux, **les semaines de suspension liées notamment aux mesures sportives automatiques ne sont pas comptabilisées dans le calcul des points malus.**

Les points malus « **Sanctions disciplinaire** » seront attribués par la Commission des Epreuves à **l'issue de la dernière journée de la phase qualificative de chaque compétition et mis à jour le cas échéant après cette dernière journée**, sous couvert de la Commission de Discipline.

5.7 – LES OFFICIELS DE MATCH

5.7.1 – LES ARBITRES

DESIGNATION DES ARBITRES

Pour les compétitions régionales, **le D.A.L de la Ligue où se déroule la rencontre désignera l'arbitre.**

Dans le cadre des échanges, **des arbitres neutres pourront être désignés pour des rencontres supposées à risques.**

DELEGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS OU ABSENCE DE L'ARBITRE

Dans le cas de la délégation de l'arbitrage aux associations en présence (**annexe 3- article 9** des Règlements Généraux) ou en absence totale d'arbitre, **la rencontre sera dirigée par un entraîneur, dûment qualifié, appartenant à l'une des équipes participantes dans les conditions prévues par la règle du jeu N° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).**

Si aucun entraîneur présent ne remplit les conditions prévues à la **règle du jeu N° 6**, la rencontre ne pourra être jouée et les deux équipes auront match perdu par « **Forfait simple** ».

L'équipe recevant fournira la feuille de match et sera chargée de la transmettre à la Commission des Epreuves à l'adresse Électronique docs-officiels@liguesud-ffr.fr .

5.7.2 – LES REPRESENTANTS FEDERAUX

Pour les compétitions **Régionale Féminines à X**, un représentant fédéral sera désigné pour **toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant** :

Nombre de semaines de suspension		Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné
Sanction à partir de :	6 semaines	1
	10 semaines	2
	14 semaines	3
	18 semaines	4
	22 semaines	5
Bousculade à Arbitre ou Officiel		6
Agression d'Arbitre ou d'Officiel		Toutes les rencontres jusqu'à la fin de la phase qualificative à domicile et à l'extérieur

Le Représentant Fédéral sera désigné par la Ligue où se déroule la rencontre après information de la Commission de Discipline qui gère la compétition.

5.8 – PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE

Conformément à **l'article 421.5** des Règlements Généraux, les officiels du match devront veiller au respect du protocole du banc de touche pour chaque équipe en présence :

- ❖ **Maximum 4 personnes** à choisir parmi deux entraîneurs, un adjoint terrain, un soigneur et un médecin (une cinquième personne pourra être admise s'il s'agit d'un médecin)
- ❖ **Minimum obligatoire 2 personnes** : un entraîneur et un soigneur (ou un médecin)

Tout manquement devra être mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre. L'association défaillante se verra adresser un rappel. En cas de nouveau manquement, elle pourra se voir appliquer les sanctions prévues par **l'article 511.3.1** des Règlements Généraux à savoir une amende financière de **500 €**.

6 – LES INCIDENTS DE JEU

6.1 – RECLAMATIONS

Une réclamation peut être déposée **par l'une des deux équipes participant à une rencontre, uniquement sur l'un des trois motifs suivants conformément à l'article 450.1 :**

- ❖ La qualification d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse
- ❖ L'identité d'un ou plusieurs joueurs de l'équipe adverse
- ❖ **Une erreur technique commise par l'arbitre dans l'application d'une règle pour laquelle il ne disposait d'aucune marge d'appréciation, sauf si une action corrective d'ores et déjà prévue par les règlements en vigueur a été conformément appliquée ou n'a pas été invoquée par le réclamant en temps utiles**

La réclamation peut être retirée jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué en premier ressort.

La procédure pour déposer une réclamation est décrite dans **l'article 450.2** des Règlements Généraux.

Le traitement de la réclamation est décrit dans **l'article 450.3** des Règlements Généraux où il est précisé que lorsque la réclamation n'a pas été déclarée irrecevable, le dossier est examiné par la **Commission des Litiges** compétente, **laquelle la rejette si elle estime que la situation invoquée par le réclamant n'a manifestement pas eu d'incidence sur l'évolution du score de la rencontre.**

6.2 – LES MATCHES INTERROMPUS

L'arbitre de la rencontre est seul juge pour décider si le match doit être interrompu. Les conditions sont décrites dans **l'article 451** des Règlements Généraux.

6.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET

Les conditions pour qu'une équipe soit déclarée en effectif insuffisant ou incomplet et les conséquences sur le déroulement de la rencontre et sur le classement sont précisées dans **les articles 451 et 452** des Règlements Généraux.

6.4 – MATCH NUL EN PHASE FINALE REGIONALE

Dans le cas de match nul en phase finale régionale de toutes les compétitions (des barrages à la finale), les dispositions des **articles 454 et 455** des Règlements Généraux seront appliquées à savoir :

6.4.1 – COMPETITION F. M18

Un match nul à la fin du temps réglementaire entre les deux équipes, celles-ci ne joueront pas de prolongations.

L'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :

1. Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match
2. Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions énoncées dans la règle du jeu N° 8 des dispositions spécifiques F.F.R (**voir annexe 5**).

6.4.2 – COMPETITION F. +18

A la fin du temps réglementaire, si le score est toujours nul, l'arbitre procédera à une prolongation selon la procédure suivante :

Avant le début des prolongations

Tirage au sort : l'équipe remportant celui-ci a le choix entre donner le coup d'envoi et choisir la moitié de terrain qu'elle occupera lors de la première période de prolongations.

Les périodes

Le jeu reprendra après **2 minutes de pause**, avec des périodes de **5 minutes maximum**.

Après chaque période, les équipes changent de côté de terrain sans pause

Vainqueurs

Pendant les prolongations, l'équipe qui marque en premier est immédiatement déclarée vainqueur du match et le jeu s'arrête.

Si après cette prolongation, le score du match est toujours nul, il ne sera pas rejoué et l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions énoncées dans la **règle du jeu N° 8** des dispositions spécifiques F.F.R. (**voir annexe 5**).

7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 – FRAIS DES OFFICIELS

7.1.1 – FRAIS D'ARBITRAGE

L'article 637 des Règlements Généraux, **adapté aux compétitions régionales Féminines à X**, sera appliqué de la manière suivante :

- ❖ Pour les rencontres de la **phase de brassages et de la phase qualificative de la compétition Seniors**, les frais d'arbitrage seront partagés **par moitié**
- ❖ Pour les rencontres de la **phase qualificative de la compétition M18**, les frais d'arbitrage seront partagés **par les équipes participantes au plateau**
- ❖ Dans le cas où un club demanderait des arbitres de touche, **les frais seront à la charge du club demandeur (forfait de 60 € par arbitre)**.

7.1.2 – FRAIS DU REPRESENTANT FEDERAL

L'article 617 des Règlements Généraux, **adapté aux compétitions régionales de la Ligue Sud PACA**, sera appliqué de la manière suivante :

- ❖ Dans le cas de la désignation d'un Représentant Fédéral **à la suite de sanctions disciplinaires, les frais seront à la charge de l'équipe fautive**. Si deux ou plusieurs équipes en présence sont fautives, **les frais seront partagés par le nombre d'équipes fautives**.
- ❖ Dans le cas où un club demanderait un Représentant Fédéral, **les frais seront à la charge du club demandeur (50 € + Frais de déplacement)**.

7.2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les associations et les officiels devront adressées à la Commission des Litiges de la Ligue SUD toutes les demandes de remboursement de frais qui prendra la décision réglementaire conformément aux articles cités ci-dessous.

7.2.1 – RENCONTRE NON JOUEE (article 651)

1. Rencontre non jouée mais déplacement des officiels de match et/ou du club visiteur

En cas de déplacement des officiels de match à l'occasion d'une rencontre non jouée, leurs frais de déplacement (sur présentation des fiches de déplacement) seront à la charge de l'équipe responsable, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain, décision de l'arbitre ou d'un forfait d'équipe.

En cas de déplacement du club visiteur à l'occasion d'une rencontre non jouée, leurs frais de déplacement seront à la charge de l'équipe locale, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain, décision de l'arbitre ou d'un forfait de l'équipe locale.

Dans ce cas, le barème suivant sera appliqué :

- ❖ Déplacement : **1,40 €** par kilomètres après déduction d'un forfait de **100 Km**
- ❖ Frais de carence : forfait de **500 €** prélevé par la Ligue Sud PACA et reversé au club non fautif

2. Rencontre non jouée suite à la non-présentation d'un éducateur diplômé

Dans ce cas, **les deux équipes seront déclarées fautives** avec les conséquences suivantes :

- ❖ **Pas de remboursement des frais de déplacements de l'équipe visiteuse, ni des frais de carence.**
- ❖ **Les frais du représentant fédéral (si désignation) seront payés par moitié par les deux équipes**

7.2.2 – RENCONTRE SUR TERRAIN NEUTRE SUITE A UNE SUSPENSION DE TERRAIN

L'article 655 des Règlements Généraux, **adapté aux compétitions régionales de la Ligue Sud**, sera appliqué de la manière suivante :

- ❖ L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, représentants fédéraux)
- ❖ L'équipe sanctionnée sera débitée des frais d'organisation par la **Ligue SUD** et le montant de ces frais de **300 €** sera porté au crédit de l'association organisatrice

7.2.3 – RENCONTRE NON JOUEE SUITE AU FORFAIT DE L'EQUIPE VISITEUSE

Pour la **compétition régionale Seniors**, dans le cas où l'équipe qui devait se déplacer n'aurait pas prévenu de son forfait, les frais des officiels et les frais d'organisation de la rencontre seront à la charge de l'équipe fautive selon le barème suivant :

- ❖ Frais des officiels : **sur présentation de leur fiche de frais**
- ❖ Frais d'organisation : **300 €** reversés à l'équipe organisatrice

7.2.4 – FORFAIT MATCH RETOUR

L'article 656 des Règlements Généraux, **adapté à la compétition régionale Féminines Seniors**, sera appliqué de la manière suivante :

- ❖ Si l'équipe déclarant forfait est l'équipe qui devait recevoir, l'indemnisation de l'équipe qui devait se déplacer interviendra sur la base **des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs à la Ligue SUD**. Aucune indemnité n'est versée dans le cas de jumelage du déplacement avec celui d'une autre équipe ayant bien effectué le déplacement correspondant
- ❖ Si l'équipe déclarant forfait est l'équipe qui devait se déplacer, l'équipe qui devait recevoir percevra une indemnité de **200 €**

Les dispositions décrites ci-dessus ne seront pas appliquées si une équipe est déclarée « Forfait Général ».

7.3 – AIDES FINANCIERES

Conformément à l'article 647 des Règlements généraux, la F.F.R. accorde des indemnités financières (Organisation et déplacements) pour tous les matches joués (**hors rencontres de la phase finale régionale**) des compétitions **Féminines à X**.

Ces indemnités ne seront versées que si l'équipe qui s'est déplacée a présenté un effectif normal soit **8 joueuses minimum**.

7.4 – RETOUR DES BOUCLERS

Les clubs Champions Régionaux devront retourner le bouclier à la Ligue Sud PACA au **minimum 30 jours** avant la date de la finale de la saison suivante.

En cas de retard de l'envoi du bouclier, une somme de **300 €** sera débitée sur le compte FFR du club.

En cas de dégradation ou perte du bouclier, une somme de **500 €** sera débitée sur le compte FFR du club.

ANNEXE 1 – CALENDRIER DES COMPETITIONS

Calendrier des Compétitions Féminines – Saison 2021-2022											
	Dates		Zones			Jeu à X		Jeu à XV		Observations	
			A	B	C	F. -18	F. +18	F. -18	F 2		
Sept.-21	S-D	4-5									
	S-D	11-12									
	S-D	18-19									
	S-D	25-26									
Oct. - 21	S-D	2-3									
	S-D	9-10							A1		
	S-D	16-17						A1	A2		
	S-D	23-24							A3		
Nov.- 21	S-D	30-31									
	S-D	6-7					Brassages				
	S-D	13-14					A1-B		A4		
	S-D	20-21					A2-B	A2	A5		
Déc. -21	S-D	27-28					Repli	A3			
	S-D	4-5				Plateau 1	A3-B		A6		
	S-D	11-12				Repli	A4-B	A4	A7		
	S-D	18-19				Repos	Repli		Repli 1		
Jan.- 22	S-D	25-26				Repos	Repos		Repos		
	S-D	1-2				Repos	Repos		Repos		
	S-D	8-9				Repli	A5-B				
	S-D	15-16				Plateau 2	Play-Off	Play-Down		Repli 2	
Fév -22	S-D	22-23				Jeu à 7	A1-Q	A1-Q	Repli 1	R1	
	S-D	29-30				Repli	A2-Q	A2-Q	A5	R2	
	S-D	5-6				Repos	Repli	Repli	R1	R3	
	S-D	12-13				Repos	Repos	Repos			
Mars -22	S-D	19-20				Repos	Repos	Repos		R4	
	S-D	26-27				Jeu à 7	A3-Q	A3-Q			
	S-D	5-6				Plateau 3	A4-Q	A4-Q		R5	
	S-D	12-13				Repli	A5-Q	A5-Q	R2		
Avr.-22	S-D	19-20				Repos	Repli	Repli	R3	R6	
	S-D	26-27				Plateau 4	R1-Q	R1-Q		Repli 3	
	S-D	2-3				Repli	R2-Q	R2-Q	R4	R7	
	S-D	9-10				Repos	Repli	Repli		Repos	
Mai - 22	S-D	16-17				Repos	Repos	Repos	Repli 2	½ Finales	
	S-D	23-24				Repos	Repos	Repos	R5	Finale	
	S-D	30-1				Plateau 5	R3-Q	R3-Q	Repos	Repos	
	S-D	7-8				Repli	R4-Q	R4-Q	1/8	1/4	
Juin - 22	S-D	14-15				Repos	Repli	Repli	1/4	1/2	
	S-D	21-22				Plateau 6	R5-Q	R5-Q		Finale	
	S-D	29-30				Repos	Repos	Repos	1/2		
	S-D	4-5				Finale	Finale	Finale	Finale		
Juin - 22	S-D	11-12									
	S-D	18-19									
	S-D	25-26									

ANNEXE 2 – COMPETITION REGIONALE F-18 à X

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DE LA POULE

La compétition **Régionale F-18 à X** sera constituée pour la saison **2021-2022** de **6 équipes de la Ligue SUD** regroupées en **1 poule** :

POULE 1		
	Club	Code FFR ou RST
1	Ras CD13 Féminines F-18 à X	20212220130000RST
2	Ras Vaucluse Féminin F-18 X	20212220130079RST
3	Orange	6776R
4	Stade Niçois	7497J
5	Grasse	4957N
6	Lérins	7361S

1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le calendrier des différentes phases de la compétition **Régionale F-18 à X** est indiqué en **annexe 1** du présent règlement.

PHASE QUALIFICATIVE

Les rencontres de la phase qualificative de la compétition **Régionale F-18 à X** se dérouleront par « **Plateaux** » suivant les dispositions ci-dessous :

- ❖ Le temps de jeu maximum sur un plateau est de **60 minutes par joueuse**
- ❖ Le temps de jeu par période ne doit pas excéder **10 minutes**
- ❖ Pour chaque plateau, **les 6 équipes seront convoquées et réparties en 2 plateaux de 3 équipes**
 - ✓ **Si triangulaire (toutes les équipes se rencontrent soit 2 matches par équipes)**
 - Match de **3 x 10 minutes** avec une pause de **2 minutes** entre chaque tiers temps et un nouveau tossé avant le 3^{ème} tiers temps
 - ✓ **Si deux équipes sur le plateau**
 - Match sec de **4 x 10 minutes** avec une pause de **2 minutes** entre chaque quart temps
- ❖ Si une équipe est absente sur un plateau, elle sera déclarée « **Forfait simple** »
- ❖ Si **3 forfaits simples** pour la même équipe sur des plateaux différents, celle-ci sera déclarée « **Forfait général** » et ne pourra pas participer à la phase finale

PHASE FINALE

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées **1^{ère} et 2^{ème}** seront qualifiées pour disputer la **Finale régionale F-18 à X**.

Le vainqueur de la finale aura le titre de « **Champion PACA Féminines F-18 à X** ».

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées **3^{ème} et 4^{ème}** seront qualifiées pour disputer la Finale du **Trophée de la Ligue SUD**.

Pour la phase finale, les rencontres se joueront **par match sec** :

- Match de **3 x 20 minutes** avec une pause de **10 minutes** entre tiers temps

Les finales seront jouées sur terrain neutre

ANNEXE 3 – COMPETITION REGIONALE F+18 à X

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DES POULES

La compétition **Régionale F+18 à X** sera constituée pour la saison **2021-2022 de 9 équipes de la Ligue SUD** réparties en **2 poules géographiques** :

POULE 1		
	Club	Code
1	Ras N'Ovas Provençales F+18	0012RST
2	Salon	5266Z
3	Miramas	7525N
4	Exempt	
5	Ras St Mandrier-Six Fours	

POULE 2		
	Club	Code
1	Ras Azur Féminines F+18	0021RST
2	CARF	4984T
3	Le Pradet	7813N
4	Ras Antibes St Laurent F+18	0075RST
5	Monaco	4965X

1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le calendrier des différentes phases de la compétition **Régionale F+18 à X** est indiqué en **annexe 1** du présent règlement.

PHASE DE BRASSAGES

Les rencontres de la phase de brassages de la compétition **Régionale F+18 à X** se dérouleront par matches « **Aller simple** ».

- ❖ **Poule de 5 équipes** : 2 matches à domicile, 2 matches à l'extérieur
- ❖ **Poule de 4 équipes** : 1 match à domicile, 1 match à l'extérieur, 1 match sur terrain neutre

Pour les rencontres qui seront jouées sur terrain neutre, la **Ligue SUD** prendra en charge les frais d'organisation selon le barème ci-dessous :

- ❖ **150 €** pour 1 match
- ❖ **250 €** pour 2 matches

Ces frais seront reversés sur le compte F.F.R. du club organisateur.

A l'issue de la phase de brassages, un classement sera établi conformément à **l'article 340.1** des Règlements Généraux.

PHASE QUALIFICATIVE

Le classement inter-poules établi à l'issue de la phase de brassages déterminera les équipes qualifiées pour la **Poule Play-Off** et les équipes qualifiées pour la **Poule Play-Down** de la phase qualificative :

- ❖ **Poule Play-Off**
 - Les équipes classées de la **1^{ère} à la 5^{ème} place**
 - Les rencontres de la **poule Play-Off** se joueront par matches « **Aller-Retour** »
- ❖ **Poule Play-Down**
 - Les **4 autres** équipes
 - Les rencontres de la **poule Play-Down** se joueront par matches « **Aller-Retour** »

PHASE FINALE (sur terrain neutre)

A l'issue de la phase qualificative de la **poule Play-Off**, les équipes classées **1^{ère} et 2^{ème}** seront qualifiées pour disputer la **finale régionale F+18 à X** :

Le vainqueur de la finale aura le titre de « **Champion PACA Féminines F+18 à X** ».

A l'issue de la phase qualificative de la **poule Play-Down**, les équipes classées **1^{ère} et 2^{ème}** seront qualifiées pour disputer la **finale du Trophée de la Ligue SUD** :

Le vainqueur de la finale recevra le « **Trophée de la Ligue SUD F+18 à X** ».

ANNEXE 4 – COMPETITION FEDERALE 2 à XV

1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

1.1 – COMPOSITION DE LA POULE

La compétition **Féminines Fédérale 2 à XV** est constituée pour la saison **2021-2022** par **7 équipes de la Supra Ligue SUD/CORSE** :

POULE 1			
	Club	Ligue	Code
1	Ras Azur Féminines F+18 XV	Sud	20212220130020RST
2	Ras Vauclusien Féminin F+18 XV	Sud	20212220130025RST
3	Ras Squadra Fémina Les Ponettes	Corse	20212220130001RST
4	Ras Aix Rugby Féminin F+18 XV	Sud	20212220130061RST
5	La Valette Revest La Garde Le Pradet	Sud	4993C
6	Vallée de l’Huveaune Rugby	Sud	7046J
7	SMUC	Sud	5246C

1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le calendrier des différentes phases de la compétition **Fédérale 2 à XV** est indiqué en **annexe 1** du présent règlement.

PHASE QUALIFICATIVE REGIONALE

Les rencontres de la phase qualificative régionale gérée par le service des Compétitions Fédérales se dérouleront par matches « **Aller-Retour** ».

A l’issue de la phase qualificative, un classement sera établi qui déterminera les équipes qualifiées pour la phase finale régionale.

PHASE FINALE REGIONALE

Les équipes classées de la **1^{ère} à la 4^{ème}** seront qualifiées pour disputer les **1/2 Finales** de la phase finale régionale de **Fédérale 2 à XV** suivant les oppositions ci-dessous :

Dans le cas où l’équipe de **La Valette Revest La Garde Le Pradet** qui est une équipe **Réserves** d’une équipe **Elite 2**, serait qualifiée pour la phase finale régionale, **l’article 320.2** des Règlements Généraux serait appliqué concernant les qualifications spécifiques et limitatives des joueuses ayant jouées dans une catégorie supérieure dans la même classe d’âge.

NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
1/2 finales	M1	1^{er} contre 4^{ème}	Du mieux classé
	M2	2^{ème} contre 3^{ème}	
Finale	M3	Gagnants de M1 et M2	Neutre

Le **gagnant** de la finale sera désigné **Champion PACAC Féminines Fédérale 2 à XV**.

Le **Champion et le Finaliste** participeront à la phase finale du **Championnat de France de Fédérale 2** sous la désignation de **PACAC 1 et PACAC 2**.

2 – AFFECTATION POUR LA SAISON 2022-2023

2.1 – ACCESSION A LA FEDERALE 1 FEMININE

Les **8 équipes** qualifiées pour les **1/4 de finales** du Championnat de France de **Fédérale 2** seront promues en **Fédérale 1 Féminine** pour la saison **2022-2023**.

2.2 – COMPOSITION DE LA FEDERALE 2

Pour la saison 2022-2023, toutes les associations ou rassemblements d'associations ayant transmis un formulaire d'engagement auprès de leur **Ligue régionale** participeront à cette compétition.

2.3 – FONCTIONNEMENT GENERAL

Pour la saison 2022-2023, la compétition Fédérale 2 fonctionnera en deux temps.

Une première phase régionale pendant laquelle les associations engagées s'affronteront dans un championnat régional dont la gestion sera attribuée aux Ligues régionales.

Ainsi, **6 ligues ou regroupement de ligues** ont été déterminés pour les phases régionales :

- ❖ Ligue Occitanie
- ❖ Ligue Nouvelle Aquitaine
- ❖ Regroupement des ligues : AURA + BFC + GE
- ❖ Regroupement des ligues : NO + BRE + CE + PDL
- ❖ Regroupement des ligues : IDF + HDF
- ❖ Regroupement des ligues : PACA + CORSE

A l'issue des phases régionales, se dérouleront les Championnats de France de Fédérale 2 Féminine.

Le nombre de qualifiés par ligue ou regroupement de ligues est fonction du nombre d'équipes engagées.

ANNEXE 5 – REGLE DU JEU N° 8

RÈGLE 8 - ETABLISSEMENT DU SCORE

Attention : Ces dispositions sont applicables en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et dans les conditions définies par les articles 454 et 455 des Règlements généraux F.F.R.

1 - TIRS AU BUT

Avant le début des tirs au but, l'arbitre doit procéder à un tirage au sort entre les deux capitaines : le gagnant choisira le côté des tirs, le perdant (ou son équipier) commencera les tirs.

1^{ère} série : 5 coups de pied placés sur la ligne des 22 mètres, face aux poteaux de but.

2^{ème} série : Toujours 22 mètres face aux poteaux de but, avec autant de coups de pied supplémentaires que nécessaire, selon le principe de la « mort subite ». La première équipe qui prend l'avantage est déclarée vainqueur, cela à nombre égal de coups de pied tentés par les deux équipes.

2 - LES JOUEURS

1 - Les tentatives de coups de pied de la première série indiquée au paragraphe 1 ci-dessus doivent être effectuées pour chaque équipe par cinq joueurs désignés par les capitaines :

- ↳ Immédiatement après le coup de sifflet final et
- ↳ Parmi les joueurs présents sur le terrain à ce moment-là.

Les cinq joueurs en question doivent botter à tour de rôle dans un ordre alterné : équipe A, équipe B, équipe A, équipe B, etc.

2 - Les tentatives de coups de pied de la deuxième série du paragraphe 1 ci-dessus doivent être effectuées pour chaque équipe par un joueur différent ne figurant pas parmi les cinq premiers tireurs mais toujours présent sur le terrain au coup de sifflet final.

3 - Si un joueur, retenu parmi les tireurs, se trouve pour une raison quelconque dans l'impossibilité de botter, il sera remplacé par un autre botteur choisi dans les conditions réglementaires ci-dessus et n'ayant pas déjà participé aux tirs aux buts.